

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Direction des collectivités locales

Bureau de l'urbanisme, du foncier
et des installations classées

Dossier suivi par Martine FLAMAND

Téléphone : 04.68.51-68-62

E-mail : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : centre de stockage EL FOURAT ENVIRONNEMENT

Perpignan, le 9 décembre 2016

COMPTE RENDU DE REUNION		
<p><i>Destinataires du compte rendu</i> : Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du centre de stockage de déchets inertes et d'amiante liée à des matériaux inertes EL FOURAT ENVIRONNEMENT</p>		
<i>Date et lieu de la réunion</i>	<i>Objet</i>	<i>Participants</i>
Lemardi 6 décembre 2016 en salle Erignac de la préfecture à Perpignan	Réunion de la commission de suivi du site	Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi du site (cf. feuille de présence ci-jointe)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Synthèse des débats</i>	<i>Suite à donner - détails</i>
<p>1/ Présentation par l'exploitant du rapport d'activités au titre de l'année 2015</p>	<p>Monsieur le Secrétaire Général, en préambule de la réunion, remercie de leur présence les membres qui siègent à la commission et leur demande de se prononcer sur le compte rendu de la commission de l'année précédente du 16 décembre 2015. Aucune remarque n'est apportée au compte rendu qui est donc approuvé.</p> <p>M. DASSE, gérant de la SARL EL FOURAT ENVIRONNEMENT, souligne tout d'abord la présence à cette réunion de M. Marc DESPLAT, expert national sur les métiers liés à l'amiante et poursuit par la présentation du rapport d'activités du site au titre de l'année 2015.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le flux des déchets :</u></p> <p>Il dresse le bilan des catégories de déchets admis et stockés sur le site pour l'année 2015, ainsi que le bilan des suivis environnementaux.</p> <p>Il indique que les déchets admis proviennent pour moitié des déchetteries des collectivités et pour moitié des professionnels du BTP.</p>	

Il précise que sur les 525 tonnes d'amiante liée stockées dans le centre, 26 tonnes proviennent des particuliers conformément à la convention signée avec le SYDETOM 66.

Les suivis environnementaux :

1/ Les fibres d'amiante dans les eaux souterraines :

Les résultats des mesures effectuées en juin et décembre 2015 sur les trois piézomètres ont conclu à l'absence d'amiante dans les eaux souterraines.

D'ores et déjà, il peut être précisé que les mesures effectuées en 2016 (mai et novembre) donnent le même résultat.

2/ Les mesures de poussières sédimentables :

Ces mesures sont obligatoires depuis l'arrêté ministériel du 15 février 2016 pour ce qui concerne les installations de stockage de déchets non dangereux.

Elles ont été effectuées par l'organisme indépendant AIR Languedoc-Roussillon, agréé par le ministère de l'environnement. Les sites de placement des plaquettes pour les mesures mensuelles ont été validés par cet organisme.

Les mesures ont conclu que les résultats d'empoussièrément sont inférieurs au seuil réglementaire (pic relevé de 125mg/m²/jour pour un seuil réglementaire de 200mg/m²/j).

Mme BANET, adjointe au maire de Saint Hippolyte, demande qu'un site supplémentaire situé à l'Est de l'installation, entre cette dernière et l'Ecopole, soit choisi pour effectuer les mesures d'empoussièrément.

Elle reconnaît que depuis que l'exploitant procède à l'arrosage par le réseau d'asperseurs pendant la période de concassage, la situation s'est améliorée.

M. l'inspecteur des installations classées indique à l'exploitant que le système de contrôle des poussières devra être modifié, conformément à l'arrêté ministériel du 15 février 2016.

Il s'agira désormais de procéder aux mesures non pas à l'aide de plaquettes mais par des jauges.

Ce n'est que si l'exploitant justifie qu'il rencontre des problèmes pour la mise en oeuvre de ces nouvelles méthodes, que le principe des plaquettes pourra être maintenu.

M. DASSE précise qu'il réalisera les mesures conformément à la réglementation.

Il constate que les règles d'exploitation sont en évolution permanente.

L'évolution au regard des engagements pris lors de la dernière commission du 16 décembre 2015

M. DASSE indique que, compte tenu des besoins croissants des collectivités, des professionnels et des particuliers, en matière de stockage de l'amiante liée, le centre d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT présente un intérêt général pour le département.

De plus, il ajoute que cet intérêt est accru du fait que de nouveaux déchets, tels que les bétons bitumineux, devront désormais être stockés dans les installations de stockage de déchets non dangereux, tel que celui qu'il exploite.

<p>2/ Prise en compte du jugement du TA du 12 juillet 2016</p>	<p>Depuis la dernière commission de 2015, et malgré les relances de l'exploitant, les deux points : mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de CLAIRA et acquisition des deux parcelles n° 1420 et 1422, n'ont pas avancé.</p> <p>Concernant la révision de PLU engagée par la mairie de CLAIRA, il précise qu'il va se montrer très vigilant quant au respect du PADD qui prévoit le développement de la zone de traitement de déchets.</p> <p>Si le PADD ne devait pas être respecté, il se verrait contraint d'engager une procédure contentieuse devant le tribunal administratif.</p> <p>M. LETEURTRE précise que récemment le tribunal a jugé qu'un PLU était illégal lorsqu'il n'était pas cohérent avec le PADD.</p> <p>M. le secrétaire général observe qu'en l'absence d'exutoire en matière de stockage d'amiante liée dans le département, les dépôts sauvages risquent de proliférer et de générer une pollution importante.</p> <p>M. RODRIGUEZ, conseiller municipal de la commune de CLAIRA, précise que le PLU révisé ne modifiera pas la zone concernée par le centre de stockage.</p> <p>Mme BANET observe que la situation du centre de stockage donne une mauvaise image des deux communes au regard de leur potentiel touristique et de leurs projets de remise en culture sur plusieurs hectares.</p> <p>D'autre part, elle considère que le stockage d'amiante liée génère une pollution de la nappe car, en temps de pluie, l'eau stagne dans le casier.</p> <p>M. DASSE répond que ce point a déjà été débattu lors de la dernière commission de décembre 2015 et ajoute que toutes les analyses montrent qu'il n'y a aucune pollution des eaux souterraines.</p> <p>M. DASSE observe que l'association Saint Hippolyte Environnement, au cours d'une réunion tenue dans des locaux de la mairie de Saint Hippolyte, a déclaré que l'arrêté portant autorisation d'exploiter le centre de stockage avait été annulé par le tribunal administratif.</p> <p>Il dénonce cette déclaration dans le sens où le tribunal administratif n'a annulé que l'exploitation sur les deux parcelles qui sont incompatibles avec le règlement du document d'urbanisme de la commune de CLAIRA.</p> <p>M. HARLE rétorque que depuis le jugement du TA, l'association n'a tenu aucune réunion.</p> <p>Quant au lieu de la réunion, il précise que la mairie de Saint Hippolyte met un local appartenant à la commune à la disposition de l'association.</p> <p>M. HARLE demande la prise en compte immédiate du jugement du TA concernant l'arrêt de l'exploitation sur les deux parcelles incompatibles.</p>	
---	--	--

<p>3/ Difficultés de mise en conformité sur 3 points de l'arrêté ministériel du 15 février 2016</p>	<p>M. LETEURTRE précise que l'exploitant a déposé un dossier de « porter à connaissance » et que l'arrêté prenant en compte le jugement va être pris tout prochainement ; il est actuellement dans la phase préalable de la procédure contradictoire.</p> <p>M. HARLE regrette que les communes de Saint Hippolyte et de Clairac n'aient pas été consultées sur cet arrêté.</p> <p>M. ZETTWOOG précise que la procédure réglementaire ne prévoit pas, dans ce cas de figure, la consultation des maires.</p> <p>Mme BANET et M. HARLE contestent le choix du site pour le stockage de l'amiante liée, compte tenu de la proximité des habitations et des risques de pollution de la nappe ; ils réaffirment que cette installation donne une mauvaise image des deux communes.</p> <p>M. DASSE rappelle l'historique du centre de stockage de déchets, qui, à l'origine, a été créé sur la demande des élus afin de réhabiliter une décharge à ciel ouvert.</p> <p>M. HARLE rappelle que le centre a été mal tenu et qu'il ne gagnera jamais la confiance des habitants, compte tenu de ce passif d'exploitation.</p> <p>M. le secrétaire général observe à nouveau que si ce centre devait cesser toute exploitation, le département se verrait confronté à un risque grave de pollution par les nombreux dépôts sauvages d'amiante liée qui ne manqueraient pas de voir le jour.</p> <p>M. DASSE indique que la société a mis en œuvre l'ensemble des prescriptions édictées par l'arrêté ministériel, hormis 3 points :</p> <p>1/ la mise en service d'un portique de détection de la radioactivité.</p> <p>M. ZETTWOOG précise que d'après les précisions du ministère interrogé sur les 3 points, la mise en place du portique restera obligatoire.</p> <p>Il propose à M. DASSE de solliciter la société VEOLIA, exploitante de la plate-forme de compostage (qui dispose de ce portique), afin d'examiner la possibilité de mutualiser la mise en place de cet aménagement.</p> <p>2/ des paramètres supplémentaires pour l'analyse des eaux souterraines (PCB, métaux lourds, radioactivité, bactériologie, ...).</p> <p>M. HARLE se félicite que des analyses complémentaires sur les eaux souterraines soient désormais imposées, et plus particulièrement concernant les mesures de la hauteur d'eau.</p> <p>Il précise que l'association se montrera vigilante sur le respect de l'article 24-4ème alinéa de l'arrêté ministériel qui impose cette prescription.</p> <p>M. ZETTWOOG indique que, d'après les éléments de réponses émanant du ministère, cette mesure demeurera obligatoire.</p> <p>Les nouvelles mesures de 2016 devront intégrer cette prescription.</p> <p>M. DASSE indique que l'exploitant se conformera aux obligations réglementaires.</p>	
--	--	--

<p>4/ Evolution de la réglementation sur l'amiante</p>	<p>3/ la barrière de sécurité passive : l'exploitant est en attente d'une circulaire d'interprétation pour l'application de cette mesure, notamment pour ce qui concerne les alvéoles existantes en 2012. M. ZETTWOOG confirme qu'une circulaire devrait être rendue par le ministère sur ce point.</p> <p>M. DASSE indique que dans le cadre de l'application décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, la société EL FOURAT ENVIRONNEMENT engage d'ores et déjà des démarches pour que soit référencé le centre de stockage de CLAIRA et SAINT HIPPOLYTE.</p> <p>Intervention de M. DESPLAT, expert national sur les métiers liés à l'amiante : M. DESPLAT indique que les instances nationales ont bien pris conscience des dangers de l'amiante. D'ici 20 à 30 ans, l'amiante présente sur le territoire national devrait être traitée.</p> <p>A ce titre, il considère que les centres de stockage tel que celui d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT sont d'une importance capitale, d'autant plus que des gisements de déchets amiantés supplémentaires (voiries, constructions, terres, béton bitumineux) devront tout prochainement faire l'objet d'un enfouissement.</p> <p>Il ajoute qu'il convient d'assurer la protection des salariés et de l'environnement tout le long du processus du traitement.</p> <p>Il a constaté que le centre de stockage d'EL FOURAT ENVIRONNEMENT, en comparaison avec différents centres présents sur le territoire national, est exploité de manière sérieuse et rigoureuse.</p>	
<p>5/ Exhaussements constatés par l'association</p>	<p>M. HARLE fait part des constatations sur la hauteur des déchets qui est toujours plus importante au sein de l'installation, derrière les merlons et que ces aménagements sont donc en contradiction avec les règles d'urbanisme de la commune de CLAIRA.</p> <p>M. ZETTWOOG précise que le transit de minéraux solides, activité pour laquelle la société est autorisée, n'est pas considéré comme un exhaussement.</p> <p>Concernant la réalisation des clôtures, M. DASSE fait part de dégradations (par deux fois) sur les clôtures du site, qu'il a dénoncées en gendarmerie et dont la plainte est en cours de traitement. Ces dégâts ne peuvent être réparés de manière immédiate ; un délai de réalisation est nécessaire.</p> <p>M. HARLE questionne l'association SAINT HIPPOLYTE ENVIRONNEMENT sur les actions qu'elle a déjà engagées ou qu'elle envisage d'engager aux fins de protection de l'environnement en périphérie de l'étang de SALSES LE CHATEAU.</p>	

	<p>En effet, il s'interroge sur la pollution générée par la présence à proximité de l'étang, d'une plate-forme de matériaux d'une hauteur de 8 à 10m pour un volume d'environ 50 000m3 de matériaux.</p> <p>Mme BANET, qui représente la commune de SAINT HIPPOLYTE, souligne qu'elle n'a aucune compétence pour intervenir sur le territoire de la commune voisine de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, commune sur laquelle est situé ce centre.</p> <p>M. HARLE précise que, compte tenu des faibles moyens dont elle dispose, l'association ne peut intervenir sur tous les manquements. De plus, aucun adhérent n'a demandé d'intervention sur ce site. Toutefois, sensible sur cette question, il envisage de saisir la commune concernée afin de traiter ce problème.</p> <p>M ZETTWOOG précise qu'en l'absence de plainte, il n'a pas connaissance du dossier ; Il propose à M. DASSE d'adresser le formulaire de plainte en préfecture qui sera instruit par la DREAL.</p>	
<p>En conclusion</p>	<p>Aucun autre point n'étant à examiner, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 16h35.</p>	

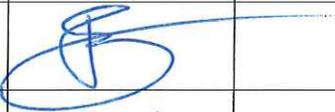
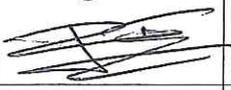
**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Emmanuel CAYRON

FEUILLE DE PRESENCE

CENTRE DE STOCKAGE EL FOURAT ENVIRONNEMENT situé sur les communes de
CLAIRA et SAINT HIPPOLYTE - commission de suivi

Réunion du 6 décembre 2016 – 14h30 – salle Erignac de la préfecture

NOMS	QUALITE	EMARGEMENT	ADRESSE MAIL
CAYRON	secrétaire général préfecture		
ZETTWOOG	DREAL		
NICOL Séphanie	DREAL		
BRET <i>jean</i>	Président Coordination Environnement		
Roine <i>Claude</i>	Saint Hippolyte Environnement		
HANLE Edmond	S. Hippolyte Environnement		
BANET Renée	Adjointe St Hippolyte		renee.banet@orange.fr
RODRIGUEZ ERIC	CONSEILIER MUNICIPAL CLAIRA		
SANTANA giselle	ARS DD66		
DESPAT STANISLAS	Secrét. Amiante		
PRAGOUT Fabrice	Responsable site EL FOURAT ENVIRONNEMENT		
SERRERÉ Paul	Exploitant EFE		
DASSE Jean-Marie	Gérant EFE		
GASNIER Nicolas	CRB Environnement	